PRÉFÈTE
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par Nadège ROLAIN
Tél : 02 38 42 42 77
Mél : nadege.rolain@loiret.gouv.fr

ORLÉANS, le 25 NOV. 2022

La Préfète du Loiret
à
Liste des destinataires in fine

Objet : Enquête publique relative au projet de la société ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GÂTINAIS (Loiret)

Réf. : Articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10, R.123-1 à R.123-23, R.181-36 et R.181-38 du code de l'environnement

P. J. : Dossier sous bordereau

Je vous informe qu'une enquête publique sera ouverte **du 10 janvier au 9 février 2023 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE relative à son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Votre commune est incluse dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation projetée.

Je vous transmets sous ce pli une copie de mon arrêté prescrivant cette enquête publique. Vous voudrez bien vous assurer que toutes les pièces mentionnées au bordereau figurent effectivement au dossier ci-joint.

L'intégralité du dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques
Une version numérique de ce dossier pourra vous être communiquée sur demande expresse.

Aux termes de l'article R.123-11 du code de l'environnement, vous devrez procéder à l'affichage d'un avis au public 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit **au plus tard le 26 décembre 2022, jusqu'au 9 février 2023 inclus.** Vous trouverez, en annexe, cet avis que je vous demande d'apposer à la mairie pour une bonne information du public.

Vous voudrez bien certifier l'accomplissement de cette formalité par un certificat du modèle annexé que vous adresserez directement au président de la commission d'enquête, M. Michel LAFFAILLE, **dans les 24 heures suivant la fin de l'enquête publique par courriel** : michel.laffaille@wanadoo.fr ; Afin d'attester du bon accomplissement des mesures de publicité pendant toute la durée de l'enquête, la date d'établissement du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique ne doit pas être antérieure à celle de la clôture de l'enquête publique, **soit le 9 février 2023 au plus tôt.**

.../...

En ce qui me concerne, j'assure par voie de presse l'annonce de cette enquête dans la presse locale ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret. Je précise que la publicité à laquelle je fais procéder s'effectue aux frais du demandeur que je tiens informé. Rien ne s'oppose à ce que de votre côté vous fassiez paraître un avis similaire dans le journal municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, **votre conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique.** Cet avis doit être exprimé **au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 24 février 2023.** Passé cette date, celui-ci ne peut plus juridiquement être pris en considération. Afin d'assurer la prise en compte de cet avis, je vous invite à transmettre copie de la délibération à mes services **par courriel** à l'adresse suivante : ddpp-sei@loiret.gouv.fr

Les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'avis du conseil municipal soit communiqué à la commission d'enquête, mais ne l'interdisent pas non plus. Il vous est donc possible d'assurer cette communication, surtout si vous estimez que l'avis émis peut être déterminant.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Benoît LEMAIRE

Liste des destinataires

Les maires des communes de :

- AUXY
- BOËSSES
- BORDEAUX-EN-GÂTINAIS
- BROMEILLES
- CORBEILLES
- COURTEMPIERRE
- ÉCHILLEUSES
- MIGNERETTE

(Loiret)

- ARVILLE
- AUFFERVILLE
- BEAUMONT-DU-GÂTINAIS
- CHÂTEAU-LANDON
- CHENOU
- GIRONVILLE
- MAISONCELLES-EN-GÂTINAIS
- MONDREVILLE

(Seine-et-Marne)